



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-31**

**Objet : Acquisition véhicule électrique et cycles électriques - Aides financières -  
Communauté de Communes du Pays de Falaise**

---

**LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégations d'attributions au Président ou son représentant,

VU les contributions et aides financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU les dispositions de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant notamment à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 9 juillet 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique et de dix cycles électriques pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

**DECIDE**

- Article 1 : d'accorder une aide financière d'un montant maximum de 3 500 € à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, pour l'achat d'un véhicule électrique (2 000 €) et de cinq cycles électriques (1 500 €), pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 28 juillet 2020

Pour le Président du SDEC ÉNERGIE, empêché,

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 28 juillet 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 28 juillet 2020

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE VEHICULE ET DE CYCLES ELECTRIQUES

### Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, autorisé par son Président Jacques LELANDAIS par décision en date du ..... 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé Le SDEC ENERGIE

### Et

**La Communauté de Communes du Pays de Falaise**, représentée par son Président, Jean-Philippe MESNIL, située ZA de Guibray, Rue de l'Industrie, 14700 FALAISE ;

Ci-après dénommée la Communauté de Communes du Pays de Falaise

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Falaise pouvant communément être désignés « les Parties ».

### Préambule

Le SDEC ENERGIE entend faire du département du Calvados, un territoire exemplaire en matière d'électro mobilité. Dans le cadre de sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène », le syndicat a déployé un réseau de plus de 200 infrastructures de recharges sur tout le territoire (plus de 150 collectivités sont concernées).

La Communauté de Communes du Pays de Falaise souhaite apporter sa contribution au développement de l'électromobilité en faisant l'acquisition d'un véhicule électrique et de dix cycles électriques.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'achat d'un véhicule électrique et de dix cycles électriques pour les besoins de la collectivité.

## **Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE**

---

Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière d'un montant maximum de 2 000 € pour le véhicule électrique et de 1 500 € pour cinq vélos électriques (aide plafonnée par collectivité et par an), étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des factures d'achats.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Falaise**

---

La Communauté de Communes du Pays de Falaise s'engage à fournir au SDEC ENERGIE les pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie des factures d'achats
- une copie de la carte grise du véhicule
- un Relevé d'Identité Bancaire

## **Article 4 : Modalités de versement**

---

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

## **Article 5 : Cadre contractuel**

---

Les Parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

## **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 31 juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays de Falaise ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2020

Pour le Président empêché,  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Philippe MESNIL

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du SDEC ENERGIE

Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Falaise